



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

DIRECTION GÉNÉRALE  
DE LA POLICE NATIONALE



ENQUÊTE N° 2020/802A

## ENQUÊTE ADMINISTRATIVE

À Paris, le 20 janvier 2020

### CONSTATATIONS SUR LE SITE VIGIMI.FR

Poursuivant l'enquête administrative,

Nous, [REDACTED] capitaine de police, en fonction à la Division nationale des enquêtes de l'I.G.P.N,

Nous connectons au site du syndicat VIGI Ministère de l'Intérieur, librement accessible sur internet à l'adresse <https://vigimi.fr>

Réalisons des captures d'écran dont les impressions (photos) seront annexées au présent acte. Mentionnons que le tract syndical, objet de la présente enquête administrative, est immédiatement visible en aperçu sur la page d'accueil du site, dans la rubrique « NOS DERNIERES ACTUS » (photo 1). Il s'agit du document situé sur la première ligne, colonne de droite. Il comporte une photographie du directeur général de la police nationale au-dessus de laquelle sont visibles deux bandes jaunes avec la mention en lettres noires « CRIME SCENE DO NOT CROSS ». Une bulle lui attribue les propos suivants « Après 110 suicides de policiers depuis ma prise de fonction, de la fraude aux élections pro, la répression de la liberté syndicale, la falsification des chiffres de la délinquance, je pars épuisé en retraite anticipée, 3 ans en avance ». Il a pour titre « Nous avons demandé sa démission, mais le DGPN a choisi la fuite »

Le bouton « ACTUALITES » ouvre une autre page (<https://vigimi.fr/actualites-fr>) sur laquelle sont mentionnées les mêmes actualités, avec une date en entête. Le tract comportant une photographie du directeur général de la police nationale est situé à la même place qu'à la page précédente (première ligne, colonne de droite). Il porte la date du mercredi 8 janvier 2020 (photo 2).

Le bouton « Lire la suite » de ce document ouvre un aperçu du tract (<https://vigimi.fr/actualites-fr/entry/nous-avons-demande-sa-demission-mais-le-dgpn-a-choisi-la-fuite>) et permet en bas de la page de l'imprimer ou de l'enregistrer (photo 3).

Procédons à l'impression de ce tract que nous annexons au présent.

L'ouverture de la page « Bureau » de l'onglet « LE SYNDICAT » donne la constitution du bureau national du syndicat VIGI MI. Constatons que le « Secrétaire Général / personnels actifs » est « Alexandre LANGLOIS » (photo 4).

La consultation des mentions légales du site fait apparaître, en son « ARTICLE 1 INFORMATIONS LEGALES », que le directeur de publication du site, « appelé le directeur est Alexandre LANGLOIS » (photo 5).

Précisons que le tract et ces informations étaient visibles sur le site vigimi.fr le 17 janvier 2020 et qu'ils sont toujours accessibles, ce jour 20 janvier 2020 à 11 heures 30.

La consultation du site permet également de constater la présence d'une publication datée du 04 juillet 2019, intitulée « Ma réponse à la tentative de censure politique de Monsieur CASTANER » (photos 6 et 7). Le site permet l'enregistrement et l'impression de cette publication ainsi que celle d'un document lié. Procédons à l'impression de ces deux documents, que nous annexons au présent acte.

Le document joint à cette publication est un arrêté du ministère de l'intérieur numéro 1129 du 21 juin 2019 faisant état de l'exclusion temporaire de fonction du gardien de la paix Alexandre LANGLOIS, pour une durée de douze mois, dont six avec sursis. Cet arrêté mentionne qu'en « outrepassant délibérément et publiquement les limites de l'exercice de sa liberté d'expression syndicale et en formulant à plusieurs reprises des critiques outrancières et injurieuses nominatives portant notamment atteinte à la probité et à la dignité de représentants de la police nationale, ainsi qu'à la considération de l'institution, M. LANGLOIS a gravement manqué aux obligations statutaires et déontologiques qui s'imposent aux fonctionnaires de police, y compris lorsqu'ils s'expriment dans le cadre d'un mandant syndical, en l'occurrence à ses devoirs de réserve, de loyauté et d'exemplarité ; qu'il a également porté atteinte au crédit et au renom de la police nationale » mais que M. LANGLOIS « a fini par manifester des regrets et s'est engagé à modifier la ligne éditoriale de son site syndical en supprimant les propos infamants y figurant ».

Le capitaine de police





jeudi 16 - 14h 2022

**Monopole : une fois de plus notre employeur nous demande... avec un en de retard**

ACTUS 76



Très souvent un des mêmes salariés, ils jouent à l'heure de nos collègues, on les a vus aussi à l'Assemblée nationale de nos collègues par les médias...

Une vidéo



10/02/2022 14h 20

**Militance des retraités : l'accompagnement visible des syndicats clés « majoritaires » à déléguer sous les politiques**

ACTUS 77



jeudi 17 - 14h 2022

**Votez de la Région Nationale ou êtes privés aux frais du contribuable ?**

ACTUS 78



Le délégué des votes de la Région Nationale, précédé par le délégué régional des votes, sera élu le 17 et 18 mai 2022 en présence de millions de...

Une vidéo



17/02/2022 14h 20

**Revenir par 2019, pour qui en 2020, nous perdons notre confiance même à l'égard présidentielle par notre employeur**

ACTUS 79



mercredi 23 - 14h 2022

**Notre mission demandée en démission, mais le DGHM a choisi la fuite**

ACTUS 75



Après 110 années de nos collègues, nous sommes les victimes de collègues administratifs, techniciens, salariés mais surtout d'un DGHM...

Une vidéo



23/02/2022 14h 20

**Jayman Noël ?**

ACTUS 73



ACTUS

NOUS AVIONS DEMANDÉ SA DÉMISSION, MAIS LE DGNP A CHOISI LA FUITE

17 mai 2013 07:41



Après 110 suicides de policiers depuis ma prise de fonction, de la fraude aux élections pro, la répression de la liberté syndicale, la falsification des chiffres de la délinquance, je pars épuisé en retraite anticipée, 3 ans en avance.

Après 110 suicides de nos collègues, sans compter les milliers de collègues administratifs, scientifiques, scientifiques, médicaux, militaires, agricoles, nous sommes 110 à avoir demandé sa démission...

Après 110 suicides de nos collègues, sans compter les milliers de collègues administratifs, scientifiques, scientifiques, médicaux, militaires, agricoles, nous sommes 110 à avoir demandé sa démission...

Après 110 suicides de nos collègues, sans compter les milliers de collègues administratifs, scientifiques, scientifiques, médicaux, militaires, agricoles, nous sommes 110 à avoir demandé sa démission...

Après 110 suicides de nos collègues, sans compter les milliers de collègues administratifs, scientifiques, scientifiques, médicaux, militaires, agricoles, nous sommes 110 à avoir demandé sa démission...

Après 110 suicides de nos collègues, sans compter les milliers de collègues administratifs, scientifiques, scientifiques, médicaux, militaires, agricoles, nous sommes 110 à avoir demandé sa démission...

Après 110 suicides de nos collègues, sans compter les milliers de collègues administratifs, scientifiques, scientifiques, médicaux, militaires, agricoles, nous sommes 110 à avoir demandé sa démission...

Après 110 suicides de nos collègues, sans compter les milliers de collègues administratifs, scientifiques, scientifiques, médicaux, militaires, agricoles, nous sommes 110 à avoir demandé sa démission...

Après 110 suicides de nos collègues, sans compter les milliers de collègues administratifs, scientifiques, scientifiques, médicaux, militaires, agricoles, nous sommes 110 à avoir demandé sa démission...

Après 110 suicides de nos collègues, sans compter les milliers de collègues administratifs, scientifiques, scientifiques, médicaux, militaires, agricoles, nous sommes 110 à avoir demandé sa démission...

Après 110 suicides de nos collègues, sans compter les milliers de collègues administratifs, scientifiques, scientifiques, médicaux, militaires, agricoles, nous sommes 110 à avoir demandé sa démission...

Après 110 suicides de nos collègues, sans compter les milliers de collègues administratifs, scientifiques, scientifiques, médicaux, militaires, agricoles, nous sommes 110 à avoir demandé sa démission...

Après 110 suicides de nos collègues, sans compter les milliers de collègues administratifs, scientifiques, scientifiques, médicaux, militaires, agricoles, nous sommes 110 à avoir demandé sa démission...

Après 110 suicides de nos collègues, sans compter les milliers de collègues administratifs, scientifiques, scientifiques, médicaux, militaires, agricoles, nous sommes 110 à avoir demandé sa démission...

Après 110 suicides de nos collègues, sans compter les milliers de collègues administratifs, scientifiques, scientifiques, médicaux, militaires, agricoles, nous sommes 110 à avoir demandé sa démission...

Après 110 suicides de nos collègues, sans compter les milliers de collègues administratifs, scientifiques, scientifiques, médicaux, militaires, agricoles, nous sommes 110 à avoir demandé sa démission...



Après 110 suicides de nos collègues, sans compter les milliers de collègues administratifs, scientifiques, scientifiques, médicaux, militaires, agricoles, nous sommes 110 à avoir demandé sa démission...

Après 110 suicides de nos collègues, sans compter les milliers de collègues administratifs, scientifiques, scientifiques, médicaux, militaires, agricoles, nous sommes 110 à avoir demandé sa démission...

Après 110 suicides de nos collègues, sans compter les milliers de collègues administratifs, scientifiques, scientifiques, médicaux, militaires, agricoles, nous sommes 110 à avoir demandé sa démission...

Après 110 suicides de nos collègues, sans compter les milliers de collègues administratifs, scientifiques, scientifiques, médicaux, militaires, agricoles, nous sommes 110 à avoir demandé sa démission...

Après 110 suicides de nos collègues, sans compter les milliers de collègues administratifs, scientifiques, scientifiques, médicaux, militaires, agricoles, nous sommes 110 à avoir demandé sa démission...



## Nous avons demandé sa démission, mais le DGPN a choisi la fuite

Après 110 suicides de nos collègues, sans compter les suicides de collègues administratifs, techniques, scientifiques, ouvriers d'état, SIC... qui subissent le même management délétère et notre dépôt plainte pour mettre fin au massacre ;

Après nous avoir vu une fraude massive lors des élections professionnelles et notre recours conjoint avec le SNIPAT pour que la triche ne puisse être une règle ;

Après avoir refusé de nous recevoir sous prétexte que nous ne sommes pas « représentatifs », mais avoir reçu à chaque réunion officielle le SCSJ-CFDT, lui aussi non représentatifs, car assurant son SAV ;

Après avoir soutenu un médecin agresseur sexuel, qui a été depuis condamné par la justice ;

Après avoir cautionné des faux en écriture publique sur les statistiques et un détournement de fond public, que nous avons dénoncé auprès de la justice sur le fondement de l'article 40 du code de procédure pénal ;

Après avoir creusé un fossé entre nous gardien de la paix et la population par sa gestion du maintien de l'ordre de tous les mouvements pacifiques de contestation de la politique actuelle ;

Après avoir perdu toutes ses actions juridiques contre notre organisation syndicale et s'être vengé en détournant son pouvoir disciplinaire pour sanctionner arbitrairement nos délégués ;

Après nous avoir vendu la réforme des retraites, qui comme tout le monde nous fera travailler plus longtemps pour une moins bonne retraite ;

Éric MORVAN, directeur général de la police nationale prend sa retraite anticipée car il est épuisé.

A moins que ce ne soit pour éviter l'humiliation d'être démis de ses fonctions pour toute son œuvre ?

Pour nous qui demandions sa démission c'est une première victoire.

La seconde victoire sera si la justice le condamne personnellement pour ses actions, pour que son successeur qui sera nommé conjointement par Christophe CASTANER, ministre de l'intérieur, plus spécialiste des soirées au Noto que de la Police Nationale et Patrick STRZODA, directeur de cabinet du président de la République, qui assume de ne pas avoir saisi la Justice conformément à l'article 40 du code de procédure pénale, pour les actes de violences commis par Alexandre BENALLA, réfléchisse à deux fois avant de faire passer ses « maîtres » avant la Loi.

**« La différence entre un homme courageux et un homme lâche est très simple. C'est une question d'amour. Un lâche s'aime... un lâche ne se préoccupe que de son propre corps et l'aime plus que tout. Un courageux aime les autres d'abord et lui-même en dernier ».**

Philipp MEYER

# LE SYNDICAT BUREAU



ACTUALITÉS - MÉTIERS - PROFESSIONNELS - ADHÉRENTE - FORMATION - INFORMATION - ASSOCIATION

**Responsabilités:**

- Secrétaire Générale / Les réseaux sociaux : Alexandra LAMAGNOL
- Secrétaire Générale en charge des ASP : Nadine MEYER
- Président : Christophe CAUCHEMIN
- Responsable National en charge des professionnels adhérents et bénévoles et de la NPNP : Pascal RUFFOU
- Responsable GDF en charge : Fabrice GIRON
- Secrétaire National en charge des membres GDF : Nadine GAYREL
- Secrétaire National en charge des ADEI / PNEU GDF SUEZ
- Commissaire National en charge de la relation publique : Christophe RUFFOU
- Membre du Comité National en charge des CAS : François CHAILLET

**LE SYNDICAT**

- Présentation
- Métiers
- Rejoindre
- Membres et CAS

**INFOS PRATIQUES**

- Un bureau GDF SUEZ
- Prévoir vos adhésions
- Chaque fois GDF
- Des professionnels partout
- Calculateur

**MÉTIERS**

- ADHÉRENTE
- ACTUS
- FORUM
- MUTATIONS
- ADJONCTIONNEMENTS

**NEWSLETTERS**

Recevez la newsletter de votre métier par email

Nom: \_\_\_\_\_

Prénom: \_\_\_\_\_

Proposez-moi plusieurs newsletters

**CONTACT**

7 Rue Combes  
93500 BOULNOIS  
Tél: 01 42 77 81 83

**SUIVEZ-NOUS**





VERMOREL & GILBERT

LE SYMBOLE

ACHETER

VOUS PRODUIS

PIETER

Accueil Contact Us



11 RUE DE LA PAIX 75002 PARIS FRANCE

## MENTIONS LEGALES

### ET CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION DU SITE VERMOREL

#### ARTICLE 1. INFORMATIONS LÉGALES

Ensemble de logiciels (le « Site ») de Vermorel & Gilbert, 11 rue de la Paix, 75002 Paris, France. Les informations relatives à ce Site sont disponibles sur le Site.

Le Site est accessible en français.

Le Site est accessible en français.

Le Site est accessible en français.

Le Site est accessible en français.

Le Site est accessible en français.

Le Site est accessible en français.

Le Site est accessible en français.

Le Site est accessible en français.

Le Site est accessible en français.

Le Site est accessible en français.

Le Site est accessible en français.

Le Site est accessible en français.

Le Site est accessible en français.



LE SYNDICAT AGRICOLE INFO-PRATIQUES  
 Pour recevoir actualités et conseils de nos experts. Cliquez le bouton  
 ici.

MEMBERS

Des hommes d'affaires de Chère-Haute, invités à CAPRIER  
 samedi. M. Castaner à Paris, contre le projet de réforme.

Site la suite

41 1 48 57 1 219

Déjà de prime pour discrimination  
 syndicale contre le plus célèbre chasseur  
 du Nord

Site la suite



Le ministre général Alexandre LAFITTE a déclaré au cours  
 de sa tournée de la République de Paris, que l'immédiat de son mandat  
 était...

Site la suite

41 1 48 57 1 219

Le 11/01/2019

« Usage des armes chimiques est un  
 crime de guerre (...) La France comme l'a  
 rappelé le Président de la République (...)  
 assurera toutes ses responsabilités au  
 titre de la lutte contre la prolifération  
 chimique. » Jean-Yves LE DREAN



Cherchez, trouvez et achetez vos produits et services en ligne par  
 l'intermédiaire de nos plateformes de vente en ligne et  
 de nos services.

Site la suite

41 1 48 57 1 219

Mis réponse à la transmission de cassette  
 politique de Monsieur CASTANER

Site la suite



C'est dans France MÉGOT. La France agricole utilise toujours  
 ses armes chimiques, ce qui est un crime de guerre. Le  
 Président...

Site la suite

41 1 48 57 1 219

Le 11/01/2019

Violences contre les Gilets Jaunes, est-ce  
 que le Procureur va envoyer le Ministre  
 du Travail en correctionnelle ?



Le Procureur a été nommé par l'ONU dans le cadre de la mission  
 dans le cadre de l'adhésion de l'Union à la Convention des  
 Nations Unies.

Site la suite

41 1 48 57 1 219

Attention : pourquoi ça craque

Site la suite



Vous sentez un craquement ? Il s'agit de craquement au  
 niveau des articulations. Après avoir consulté votre médecin, il est...

Site la suite

41 1 48 57 1 219

Le 11/01/2019

Pendant le procès de France MÉGOT, les  
 policiers ont vu des victimes de leur  
 mouvement



Le Procureur a été nommé par l'ONU dans le cadre de la mission  
 dans le cadre de l'adhésion de l'Union à la Convention des  
 Nations Unies.

3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 32 33 34 35 36 37 38 39 40 41 42 43 44 45 46 47 48 49 50 51 52

# MA RÉPONSE À LA TENTATIVE DE CENSURE POLITIQUE DE MONSIEUR CASTANER

16 Mars 2012 09:44 - 11 2207



09:44 photos Frédéric MACHON

Le Haut Commissaire de l'ONU vient de publier son rapport. Je réagis avec Monsieur Castaner sur le GPR.

Il s'agit de la première tentative de censure de l'histoire, car c'est la première fois qu'un député de l'Assemblée Nationale a tenté de censurer un rapport de l'ONU. C'est une tentative de censure politique.

Monsieur Castaner est un député de l'Assemblée Nationale. Il est député de la 1ère circonscription de la Seine-Saint-Denis. Il est député depuis 2007. Il est député de la majorité.

Il est député de la majorité. Il est député de la majorité. Il est député de la majorité.

Il est député de la majorité. Il est député de la majorité.

Il est député de la majorité. Il est député de la majorité. Il est député de la majorité.

Il est député de la majorité. Il est député de la majorité. Il est député de la majorité.

Il est député de la majorité. Il est député de la majorité.

Il est député de la majorité. Il est député de la majorité. Il est député de la majorité.

Il est député de la majorité. Il est député de la majorité.

Il est député de la majorité. Il est député de la majorité.

Il est député de la majorité. Il est député de la majorité. Il est député de la majorité.

Il est député de la majorité. Il est député de la majorité.

Il est député de la majorité. Il est député de la majorité.

Il est député de la majorité. Il est député de la majorité.

Il est député de la majorité. Il est député de la majorité.

Il est député de la majorité. Il est député de la majorité.



Paris le 06/07/2012

## Ma réponse à la tentative de censure politique de Monsieur CASTANER

09:44 photos Frédéric MACHON

Le Haut Commissaire de l'ONU vient de publier son rapport. Je réagis avec Monsieur Castaner sur le GPR.



Crédit photo Frédéric MIGEON

## Ma réponse à la tentative de censure politique de Monsieur CASTANER

La haute hiérarchie policière voulait ma tête depuis longtemps, appuyée par des syndicats comme Unité SGP Police ou le SCPN.

A l'heure où la police nationale manque de policiers, ces bureaucrates ont demandé au Ministre de l'Intérieur, qui lui aussi veut me faire taire, de me sanctionner pour avoir froissé leurs égos, alors que je suis noté 6 sur 7 professionnellement, avec des appréciations élogieuses de ma hiérarchie.

Résultat 12 mois d'exclusion temporaire de fonction, dont 6 avec sursis. C'est une décision personnelle de Monsieur CASTANER, donc politique, mon conseil de discipline n'ayant fait aucune recommandation. Mais Monsieur CASTANER n'assume même son acte en faisant signer une personne par délégation. A moins qu'il soit indisponible pour cause de soirée au Noto, vu que comme il le dit lui-même il n'est Ministre que 7 jours sur 4.

Cependant les 6 mois avec sursis vont être 12 mois fermes car je vais continuer d'exercer mon mandat de secrétaire général de VIGI et ne renoncerais pas à me battre pour que la police soit exemplaire à commencer par les grands directeurs et le Ministre de l'Intérieur lui-même.

Du coup qu'est ce qui a froissé tout ce beau monde et que je n'aurais pas dû dénoncer au nom de mon organisation syndicale ?

Il fallait taire la falsification des chiffres de la délinquance, qui permet à des directeurs de la Police Nationale de toucher des primes conséquentes sur un travail non fait ou avoir une promotion, alors même que ce trucage est aussi constaté par un rapport parlementaire et deux rapports de l'Inspection Générale de l'Administration. Je tiens à féliciter Monsieur SALANOVA, qui grâce à ses « bons résultats » est passé de directeur de la sécurité public des Bouches du Rhône à Directeur central de la sécurité publique, sans attendre que la Justice se prononce sur ses manquements éventuels. A noter que la baisse de la délinquance à Marseille s'est traduite par ... des règlements de comptes à coups d'armes à feu.

Il fallait taire la part de responsabilité de la haute hiérarchie policière dans les causes du suicides de mes collègues et ne pas indiquer qu'au 19 février 2018, le Directeur Général de la Police National avait vu 24 de mes collègues se suicider depuis sa prise de fonction. Depuis ce chiffre est passé à 87 suicidés, malgré une note ordonnant aux chefs de service de faire preuve d'empathie et une seconde demandant l'organisation de barbecues conviviaux en dehors du temps de service.... Comme quoi du sparadrap sur une jambe de bois ça ne sert à rien.

A titre de comparaison toute la direction de France Telecom, devenue Orange, passe en correctionnel jusqu'au 11 juillet 2019 pour 19 suicides entre 2008 et 2009 au sein de l'entreprise.

Il ne fallait pas dénoncer les agissements, comme les agressions sexuelles du médecin police de Metz. Malgré que le Ministre de l'Intérieur soit au courant de la situation, il soutenu ce médecin. Finalement ce docteur a été condamné par la Justice à 12 mois de prison avec sursis, interdiction d'exercer la médecine, injonction de soins et fichage au fichier des délinquants sexuels. Cette condamnation a été prononcée avant que Monsieur le Ministre de l'Intérieur ne décide de sa sanction politique à mon encontre, donc Monsieur CASTANER sous-entend que dans la police les agressions sexuelles sont autorisées si on fait partie de la haute hiérarchie.

Je paye également les prises de positions de notre syndicat sur la gestion du maintien de l'ordre, ou plus exactement de la répression sociale, lors du mouvement des gilets jaunes.

Enfin le gouvernement n'a pas digéré et Monsieur le Président de la République Emmanuel MACRON en particulier, que nous déposons plainte et nous portons partie civile dans l'affaire BENALLA/MACRON. D'ailleurs ma sanction a été signée le 21 juin 2019, lendemain de mon passage dans Envoyé Spécial sur France 2, sur ce sujet.

Le Ministre de l'Intérieur et sa clique de hiérarques veulent m'asphyxier financièrement par des exclusions temporaires en cascade. Leur stratégie est de détruire ma famille et d'affamer ma femme et mes deux enfants de 6 et 2 ans, car je suis le seul revenu de mon foyer, ma femme ayant dû suspendre son activité pour s'occuper de notre second enfant né prématurément. Le Ministre de l'Intérieur avait connaissance de tous ces éléments en décidant de sa sanction politique à mon encontre, l'assistante sociale du Ministère de l'Intérieur lui ayant transmis son rapport. De plus il refuse d'appliquer une décision de Justice, qui condamne le Ministère de l'Intérieur à me verser 6500€ pour la discrimination syndicale que j'ai subie entre 2012 et 2014.

Je trouve abjecte que mon Ministre de tutelle pour régler ses comptes avec moi s'en prenne à mes enfants. Pour les personnes ne voulant pas que mes femmes et les enfants servent d'otages à Monsieur CASTANER, j'ai ouvert une cagnotte : [www.lepotcommun.fr/pot/4dq0qnd](http://www.lepotcommun.fr/pot/4dq0qnd).

Mais qu'attendre d'un lâche qui refuse le débat et va se cacher chaque fois qu'il me voit sur un de ses déplacements. D'ailleurs pour que je ne vienne pas lors de son déplacement du 3 juillet 2019 à Saint Germain en Laye, ma sanction m'a été notifié pile au moment de sa visite.

Je vais continuer mon combat pour une police au service du peuple et non des intérêts particuliers de quelques-uns, en tant que secrétaire général de VIGI. La Résistance continue !

Mon avocat Maître DEMARET va déposer un recours en référé au tribunal administratif pour faire casser cette décision. Une action pénale est à l'étude avec Maître BOUZROU.

**Platon, qui le vit laver de la salade, s'approcha et lui dit : « Si tu avais été aimable pour Denys, tu n'en serais pas à laver des laitues » et Diogène de répondre sur le même ton : « Et toi, si tu avais lavé de la laitue, tu n'aurais pas été l'esclave de de Denys. »**



DIRECTION GÉNÉRALE  
DE LA POLICE NATIONALE

DIRECTION DES RESSOURCES ET  
DES COMPÉTENCES DE LA POLICE NATIONALE

SOUS-DIRECTION DE L'ADMINISTRATION  
DES RESSOURCES HUMAINES

BUREAU DES AFFAIRES DISCIPLINAIRES

DEPTVSDALVADIN<sup>1</sup> No 1129

Le ministre de l'intérieur

- VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles R. 434-2 à R. 434-30 relatifs au code de déontologie applicable à la police nationale ;
- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ,
- VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- VU le décret n° 84-961 du 25 octobre 1984 modifié relatif à la procédure disciplinaire concernant les fonctionnaires de l'État ;
- VU le décret n° 95-654 du 9 mai 1995 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs de la police nationale ;
- VU l'arrêté du 6 juin 2006 modifié portant règlement général d'emploi de la police nationale ;
- VU le procès-verbal du conseil de discipline en sa séance du 20 février 2019 ;
- VU le dossier disciplinaire et individuel du gardien de la paix Alexandre LANGLOIS ;
- CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions de l'article 19 de la loi susvisée du 13 juillet 1983 modifiée, le gardien de la paix LANGLOIS a été mis en mesure de prendre connaissance de son dossier ;
- CONSIDÉRANT que le 10 janvier 2018, M. LANGLOIS, secrétaire général du syndicat VIGI-ministère de l'intérieur, publiait sur le site internet librement accessible de son syndicat - dont il est également le directeur de publication -, un article intitulé "*Magonilles sur les statistiques de la délinquance dans la police nationale*" supportant un photomontage des portraits du directeur général de la police nationale (DGP) et du directeur départemental de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône (DDSP 13) accompagné de la mention "*CRIMINELS ?*" ; que M. LANGLOIS a reconnu que le choix des termes et de la maquette (en lettres majuscules et en couleur rouge) était délibéré afin d'attirer l'attention du lecteur ; que le contenu de son article mettait gravement en cause la probité des deux autorités, représentants de la police nationale, en les accusant - sans aucun fondement - publiquement et nominativement d'avoir falsifié des statistiques de la délinquance et d'être à ce titre "*coauteurs ou complices que l'enquête pourrait déterminer par la suite, pour faux en écriture publique définis à l'article 441-4 du Code Pénal*" ; que l'article de M. LANGLOIS se concluait par une citation tendancieuse d'Arthur Schopenhauer qui préconise en substance que "*... si l'on s'aperçoit que l'adversaire est supérieur et que l'on ne va pas gagner, de tenir des propos désobligeants, blessants et grossiers ... et à l'attaquer d'une manière ou d'une autre dans ce qu'il est ...*" ; qu'au surplus, cet article était délibérément distribué, affiché dans des services de police et posté sur les réseaux sociaux ;

- CONSIDERANT que le même jour, M. LANGLOIS effectuait parallèlement un signalement sur la plateforme internet de l'inspection générale de la police nationale dans lequel il dénonçait encore une falsification des statistiques de la criminalité, plus particulièrement sur la ville de Marseille, qu'il qualifiait de *"foux en écriture publique"* et la prétendue inertie du directeur général de la police nationale à ce sujet ; qu'il menaçait de poursuites en tous genres les représentants de l'insitution policière s'ils n'obtempéraient pas sans délai à ses injonctions ;
- CONSIDERANT que, malgré les démarches d'audit ordonnées par la direction générale de la police nationale dont M. LANGLOIS était avisé et le rappel des limites statutaires à la liberté d'expression - au demeurant élargis - des syndicalistes inhérentes à ses devoirs de réserve et de respect des institutions, M. LANGLOIS les contestait et continuait à accuser avec impertinence sa hiérarchie de partialité et d'entrave à sa liberté d'expression syndicale ;
- CONSIDERANT que le 19 février 2018, M. LANGLOIS publiait sur le site internet de son syndicat un autre article particulièrement indigne dans lequel il rendait responsable le directeur général de la police nationale, depuis sa nomination, de la mort par suicide de 24 policiers, en concluant que son syndicat allait *"chercher des responsables, car un juge pourrait qualifier que Monsieur le DGFN et ses amis" commettent un délit de provocation au suicide, voir un crime de complicité de meurtre de fonctionnaires de police, qui est condamné à la réclusion à perpétuité"* ;
- CONSIDERANT que le 24 octobre 2018, M. LANGLOIS adressait une lettre au ministre de l'intérieur dans laquelle il formulait des critiques outrancières et des sous-entendus infamants à l'encontre du directeur général de la police nationale, du directeur départemental de la sécurité publique du Haut-Rhin (DDSP 68) et du médecin inspecteur régional (MIR) du SGAMI Est, accusant notamment ces derniers de participer à un management délétère poussant les agents sous leurs ordres, policiers ou non, au suicide ; que M. LANGLOIS demandait en conséquence que les trois personnalités fassent l'objet d'une expertise psychiatrique afin de savoir s'ils *"sont atteints de «perversité narcissique» ou s'ils commettent leurs actes en conscience et de façon préméditée"*, ainsi que d'une *"mise à pied immédiate à titre conservatoire"* ;
- CONSIDERANT que cette lettre était complétée par un formulaire de contact adressé par mail au ministre de l'intérieur où M. LANGLOIS développait les mêmes allégations, en reprochant en particulier à l'administration d'inciter les fonctionnaires au suicide et de chercher à *"se débarrasser"* de ceux en difficulté ;
- CONSIDERANT que le même jour, M. LANGLOIS publiait sur le site internet de son syndicat un nouvel article dans lequel il remettait à nouveau en cause notamment, de manière manifestement injurieuse et offensante, la dignité et la probité des trois hauts fonctionnaires de la police nationale précités, en leur redistribuant à dessein le rôle de personnages abjects d'une série télévisée ; qu'ainsi, M. LANGLOIS attribuait celui du *"traître"* au médecin inspecteur régional du SGAMI Est en l'accusant de se *"plier à tous les caprices de l'administration pour «sanctionner» les personnels malades : humiliation, harcèlement, discrimination, chantage, menace, intimidation, etc"*, celui du *"seigneur des sangsues"* au DDSP du Haut-Rhin *"autoproclamé «le guérisseur»"* lequel *"va détruire mentalement et physiquement ses opposants, par un non respect des textes en vigueur"* en lui reprochant sa complicité coupable avec le MIR dans le but de *"faire régner la terreur pour être craint et obéi"*, et celui de *"l'enfant-roi capricieux"* au DGFN lequel *"préfère se rendre complice en fermant les yeux ... de ces deux personnages qui peuvent continuer de sévir tranquillement"* ; que l'article s'achevait encore par une demande d'expertise psychiatrique afin de savoir si les trois représentants de l'administration étaient des *"pervers narcissiques"* ;
- CONSIDERANT qu'entendu, notamment lors du conseil de discipline, M. LANGLOIS légitimait ses propos et publications sous couvert de son mandat représentatif et se désresponsabilisait derrière la personne morale de son syndicat ; qu'il confirmait la nécessité le cas échéant d'user de propos *"désobligeants, blessants et grossiers"* pour servir ses intérêts syndicaux ;

- CONSIDERANT que, dans ces circonstances, en outrepassant délibérément et publiquement les limites de l'exercice de sa liberté d'expression syndicale et en formulant à plusieurs reprises des critiques outrancières et injurieuses nominatives portant notamment atteinte à la probité et à la dignité de représentants de la police nationale, ainsi qu'à la considération de l'institution, M. LANGLOIS a gravement manqué aux obligations statutaires et déontologiques qui s'imposent aux fonctionnaires de police, y compris lorsqu'ils s'expriment dans le cadre d'un mandat syndical, en l'occurrence à ses devoirs de réserve, de loyauté et d'exemplarité ; qu'il a également porté atteinte au crédit et au renom de la police nationale ;
- CONSIDERANT toutefois, la manière de servir opérationnelle habituellement satisfaisante de M. LANGLOIS ; que ce dernier a fini par manifester des regrets et s'est engagé à modifier la ligne éditoriale de son site syndical en supprimant les propos infamants y figurant ;
- SUR la proposition du directeur général de la police nationale ;

- ARRÊTÉ -

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - M. Alexandre LANGLOIS, gardien de la paix, matricule 135.793, affecté à la direction départementale de la sécurité publique des Yvelines, est exclu temporairement de fonctions pour une durée de douze mois dont six mois avec sursis.

**ARTICLE 2** - Le préfet de police de Paris - secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris - est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter du lendemain de la date de sa notification à l'intéressé.

Fait à Paris, le 27 JUIN 2019

Pour le ministre et par dérogation,

La directrice adjointe  
des ressources et des compétences  
de la police nationale

Martine COUDERT

agent chargé de la notification :  
capitaine [REDACTED] officier à  
la DDCS 78

**NB : L'intéressé est avisé :**

- que, conformément à l'article 421-1 du code de justice administrative, il a la possibilité de présenter un recours contre cette décision devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification.
- qu'aucune proposition du conseil de discipline n'étant recevable à la majorité des voix des membres présents, il a aussi la possibilité de saisir la commission de recours du Conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat, dans un délai d'un mois, à compter de la date de notification de l'arrêté de sanction.
- que le délai de deux mois en recours devant le tribunal administratif compétent contre cette décision est alors suspendu jusqu'à notification soit de l'avis de la commission de recours du Conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat déclarant qu'il n'y a pas lieu de donner suite à la requête qui lui a été présentée, soit de la décision définitive du ministre.

Fra communication et repi copie, le

03/07/2019